

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-197

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Générale Administration / Direction des Finances et des Moyens et Centre de Services Partages Interministeriel

R03-2022-09-12-00005 - 20220912_Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI), à ses collaborateurs. (6 pages) Page 4

Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux

R03-2022-09-12-00004 - 20220912_Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des mines. (3 pages) Page 11

R03-2022-09-12-00001 - 20220912_Arrêté portant nomination des membres du comité local de Guyane, du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). (3 pages) Page 15

Direction Générale Cohesion Population / Direction Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence

R03-2022-09-05-00003 - CHAMAZONE (1 page) Page 19

R03-2022-09-05-00004 - LA PALMERAIE (1 page) Page 21

R03-2022-09-05-00005 - SC SEQUOIA (1 page) Page 23

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

R03-2022-09-12-00003 - 20220912_Arrêté portant subdélégation de signature de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, à ses collaborateurs. (2 pages) Page 25

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture, Alimentation et Forêt

R03-2022-09-08-00005 - Arrêté préfectoral portant déclaration de la liste des personnes habilités à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux (4 pages) Page 28

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2022-09-12-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, service des impôts des particuliers de Cayenne 09.2022 (3 pages) Page 33

R03-2022-09-01-00004 - Délégation de Signature pour le contentieux et le gracieux fiscal au sein de la brigade de contrôle et de recherche 01092022 (1 page) Page 37

R03-2022-09-01-00005 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal au sein de la brigade de vérification 01.09.2022 (1 page) Page 39

R03-2022-09-01-00006 - Délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal au sein du pôle de contrôle revenus patrimoine 01.09.2022 (1 page) Page 41

R03-2022-09-01-00007 - Délégation de signature Service des Impôts des entreprises de Guyane 01.09.2022 (2 pages)

Page 43

Tribunal Administratif de Guyane /

R03-2022-09-08-00003 - Arrêté de délégation de pouvoirs du président du Tribunal administratif de Guyane du 8 (1 page)

Page 46

R03-2022-09-08-00004 - Arrêté de désignation du président du Tribunal administratif de Guyane du 8 (2 pages)

Page 48

Direction Générale Administration

R03-2022-09-12-00005

20220912_Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL, cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI), à ses collaborateurs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction du juridique et
du contentieux**

**Service administration
générale et procédures
juridiques**

**ARRETÉ n°
portant subdélégation de signature de Mme Maria NOEL,
Cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI),
à ses collaborateurs**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M, Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°266/SG/SML/BRH du 25 février 2010 portant création du centre de prestations comptables interministériel de la préfecture de la région Guyane – plate-forme CHORUS ;

VU la décision n°0058 SGSE/DGA/DRH/SGP 2021 portant affectation de Mme Maria NOEL, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du centre de services partagés interministériel (CSPI) ;

VU l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2022-04-21-00005 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Maria NOEL, cheffe du centre de services partagés interministériel.

SUR proposition de la cheffe du centre de services partagés interministériel ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- M. Alexandre BONTEMPS, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait, des travaux de fin de gestion et correspondant chorus applicatif ;

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- Mme Éliane HIERSO, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;
- Mme Lucette TELON, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, des recettes, chargée de la certification du service fait ;

à valider dans Chorus, les titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers.

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- M. Vincent AMARANTHE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Gaëlle HODOUL, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Guilène JACOB, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- M. Rozenn MARIE, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.
- Mme Simonia CAMARA, responsable des engagements juridiques, des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

à valider dans Chorus, les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ; à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

sont autorisés, en fonction de leurs habilitations :

- Mme Annie Christiane GIRARD, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques
- Mme Marlène ADENET, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques
- Mme Nathalie MARTIN, responsable des demandes de paiement, chargée de la certification du service fait ; responsable des engagements juridiques ;

à valider dans Chorus, les actes de liquidation et d'ordonnancement afférents aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;

Est autorisé, en fonction de son habilitation :

- Mme Ariane JACQUEMIN, responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

à effectuer les opérations comptables liées aux immobilisations, à procéder au nettoyage des flux et à piloter les travaux de fin de gestion.

Dans le cadre de l'activité courante du centre des services partagés interministériels et de leurs attributions respectives,

- Mme Katia CHARLERY, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Christel SAUQUET, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .

- M. Aymeric CHARPENTIER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargé de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux.
- Mme Ariane JACQUEMIN, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ;
- Mme Dominique STEWENSON, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Amina SAINTE ROSE FRANCHINE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- M Florian SMOCK, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Gwenaëlle MULLER, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Catherine NOKO, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Natalia GAUBERT, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Yolaine BORICAUD, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Marie MERISE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait ; à procéder au nettoyage des flux .
- Mme Emilie FERREIRA DOS SANTOS DE SOUZA, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux ,
- Mme Samantha LEANDRE, gestionnaire des engagements juridiques, des demandes de paiement, de la liquidation des recettes et chargée de la certification du service fait, à procéder au nettoyage des flux

sont autorisés :

- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des actes afférentes aux décisions de gestion financière et comptable prises par les services ordonnateurs dont les programmes sont gérés dans Chorus ;
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie et de liquidation des titres de perception relatifs aux recettes non fiscales émises pour le recouvrement des créances détenues par les services ordonnateurs à l'encontre des débiteurs publics ou des tiers
- à effectuer dans Chorus, les opérations de saisie de création et modification de tiers

Article 2 : Les programmes visés à l'article 1 sont les suivants :

PROGRAMME	INTITULES
102	Accès et retour à l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
104	Intégration et accès à la nationalité française
109	Aide à l'accès au logement
110	Aide économique et financière au développement
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
112	Impulsion et coordination de la politique

	d'aménagement du territoire
113	Paysages, eau, biodiversité
119	Concours financiers aux communes et groupements de commune (DGD Bibliothèques et DETR/DSIL)
122	Concours spécifique et administration pour les Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
123	Conditions de vie outre-mer
124	Conduite et soutien des politiques sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
134	Développement des entreprises et du tourisme pour l'économie sociale et solidaire
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
139	Enseignement privé du premier et du second degrés
140	Enseignement scolaire public du premier degré
141	Enseignement scolaire public du second degré
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Forêt
150	Formations supérieures et recherche universitaire – CPER (au titre du PITE)
152	Gendarmerie nationale
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail de la Mission Travail et Emploi – Assistance technique FSE
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
157	Handicap et dépendance
159	Expertise, information géographique et météorologique
161	Intervention des services opérationnels (sécurité civile)
162	Programme des interventions territoriales de l'État (PITE)
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financière
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Énergie et après-mines

175	Patrimoine
176	Police nationale
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
180	Presse et médias
181	Prévention des risques
182	Protection judiciaire de la jeunesse
183	Protection maladie
186	Recherche culturelle et culture scientifique
203	Infrastructures et services de transports
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
205	Sécurité et affaires maritimes outre-mer et étranger
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Éducation routière
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, de développement durable et de l'aménagement du territoire
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
230	Vie de l'élève
231	Vie étudiante (au titre du PITE)
232	Vie politique, culturelle et associative
302	Facilitation et sécurisation des échanges
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
307	Administration territoriale
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
334	Livres et industries culturels
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	Fonds pour la transformation de l'action publique « OSE » et « PACT Guyane »
354	Administration territoriale de l'État
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie : Plan de relance en faveur de l'environnement et l'économie verte,
363	Plan de relance : Compétitivité financement des

	entreprises ou des commandes de l'État
364	COHESION Plan de relance : la mise à l'abri des personnes en situation de grande précarité
612	Aviation civile -navigation aérienne (hors sûreté DEAL-DNA)
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile
722	Contribution aux dépenses immobilières de l'État
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
780	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
832	Avances aux collectivités et établissements publics
833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
L102	Fonds européens hors budget FEHBE

Article 3 : Le secrétaire général des services de l'État et les délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane et publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 12/09/2022

Maria NOEL

La cheffe du centre de services
partagés interministériel (CSPI),



Direction Générale Administration

R03-2022-09-12-00004

20220912_ Arrêté portant désignation des
membres de la commission départementale des
mines.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du juridique et du
contentieux

*Service administration générale
et procédures juridiques*

ARRÊTÉ n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des
membres de la commission départementale des mines

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;
VU le Code Minier modifié, notamment par la loi n°98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'Outre-Mer ;
VU la loi EROM n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, notamment son article 81 ;
VU le décret n°2001 – 204 du 06 mars 2001 relatif aux autorisations d'exploitation de mines dans les départements d'Outre-Mer ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
VU le décret n°2018-62 du 2 février 2018 portant application de l'article L. 611-33 du code minier et portant modification de l'article 38 du décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté (JORF n°0122) du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, directeur adjoint en charge de l'aménagement de territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane.
VU l'arrêté (JORF n°0164) du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur général des territoires et de la mer de Guyane à compter du 1er août 2021.
VIJ le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU les arrêtés préfectoraux n°R03-2021-08-25-001 du 25 août 2021 et n°R03-2021-10-25-00003 du 25 octobre 2021 et n°R03-2021-12-08-00001 du 8 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021 portant désignation des membres de la commission des mines ;
VU le courriel en date du 08/07/22 du Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane portant désignation suite au conseil extraordinaire du CRPMEM Guyane du 1^{er} juillet 2022, par

1/3

délibération n°011/22 de M. Joseph TARCY comme membre titulaire et M. Rommel TODD, comme suppléant au sein du collège des représentants des secteurs économiques concernés.

VU le courriel en date du 09/08/22 de M. Benoît JEAN, membre suppléant représentant la personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité, informant de son départ définitif de son poste et de la Guyane le 31 août 2022.

VU le courriel en date du 07/09/2022 de la Fédération Guyane Nature Environnement portant désignation de M. Matthieu BARTHAS, nouveau président de GNE, comme membre suppléant, au sein du collège des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Composition de la commission

La Commission départementale des mines, placée sous l'autorité du préfet ou de son représentant est composée comme suit :

• **Sept représentants de l'État et des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Luk LE WEST représentant la Collectivité Territoriale de Guyane ou sa suppléante, Mme Christiane BARBE ;
- M. Thibault LECHAT-VEGA représentant la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant, M. Lucien ALEXANDER ;
- M. le président de l'Association des maires de Guyane ou son représentant ;
- M. le directeur général des territoires et de la mer de Guyane (DGTM) ou son représentant ;
- M. le directeur général adjoint des territoires et de la mer de Guyane (DGTM adjoint) ou son représentant ;
- M. le directeur adjoint en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer (DATTE) ou son représentant ;
- M. la directrice de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant, désigné rapporteur permanent sans voix délibérative.

• **Trois représentants des exploitants de mines :**

Membres titulaires :

Mme Carol OSTORERO
M. Philippe MATHEUS
M. Gauthier HORTH

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Henrique COSTA
Olivier KÖNIG
Benoît BOULHAUT

• **Trois représentants des associations agréées de protection de l'environnement :**

Membres titulaires :

M. Clément VILLIEN (association WWF Guyane)
Mme Garance LECOCQ (association Guyane Nature Environnement)
Membre non désigné

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Laurent KELLE (association WWF Guyane)
M. Matthieu BARTHAS (président association Guyane Nature Environnement)
Membre non désigné

• **Une personnalité qualifiée désignée par le préfet en raison de ses compétences en matière de biodiversité :**

Membre titulaire :

M. Mathieu RHONÉ

Membre suppléant (en cas d'absence du titulaire) :

membre non désigné

• **Trois représentants des secteurs économiques concernés :**

Membres titulaires :

Mme Myriam JACQUES (Comité du tourisme de Guyane)
M. Joseph TARCY (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)
Mme Georgette GUIHARD épouse PETERSON-STUART (Chambre d'agriculture)

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Jean-Marie PREVOTEAU (Comité du tourisme de Guyane)
M. Rommel TODD (Comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Guyane)
M. Bernard GALLIOT (Chambre d'agriculture)

• **Trois représentants du Grand Conseil Coutumier des Peuples Amérindiens et Bushinengé de Guyane :**

Membres titulaires :

M. Bruno APOUYOU
M. Jean-Philippe CHAMBRIER
Mme Éléonore JOHANNES

Membres suppléants (en cas d'absence du titulaire) :

M. Joseph ATENI
Mme Claudette LABONTE
Mme Milca SOMMER-SIMONET

Article 2 : Organisation et fonctionnement de la commission

2.1 : Convocations

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, par courriel, huit jours au moins avant la date de la réunion, la convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

2.2 : Suppléance et mandats

Les membres de la commission sont désignés pour un mandat de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-00003 du 15 avril 2021. Pour chacun des membres titulaires, il est désigné, dans les mêmes conditions, un suppléant appelé à siéger en son absence. En cas d'absence des deux, ils ont la possibilité de donner pouvoir à un membre de la commission pour les représenter.

2.3 : Quorum

La commission ne délibère valablement sur les affaires qui lui sont soumises que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés, soit 10 personnes. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère, sans condition de quorum, dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

2.4 : Vote

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

2.5 : Devoir de discrétion

Les membres de la commission ont un devoir de discrétion obligatoire de non-divulgaration en ce qui concerne tout document, faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions de membres de la commission départementale des mines.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Le préfet,
Thierry QUEFFELEC

. 12 SEPT 2022

Direction Générale Administration

R03-2022-09-12-00001

20220912_Arrêté portant nomination des membres du comité local de Guyane, du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration

Arrêté préfectoral

n°

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE GUYANE DU
FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION
PUBLIQUE (FIPHFP)**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail, notamment ses articles L 323-2 et L 323-8-6-1 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ; 97 et 101 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié par le décret n° 2016-758 du 10 juin 2016 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur Thierry QUEFFELEC ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire, détaché de la cour des comptes, en qualité de secrétaire général des services de l'État responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région de la Guyane ; préfet de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Sur proposition du Secrétaire général des services de l'État

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés membres du comité local de Guyane du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) :

Membre ayant voix délibérative :

- au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'État

en qualité de membres titulaires

- M. le Préfet de Région ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- Mme Clara de BORT, directrice de l'Agence Régionale de santé ;
- M. Marcel DAVID, directeur général de l'administration – Service de l'État en Guyane

en qualité de membres suppléants

- Mme Marie-Marthe GALOT, cheffe de service – direction générale de la Cohésion et des Populations
- Mme Arielle JACQUES-HIMMER, chargée de mission Diversité/Egalité/Inclusion – direction générale de l'administration
- Julia KONG DRH Adjointe Direction des ressources humaines - direction générale de l'administration

- au titre des élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale (Trois élus locaux, désigné par le centre de gestion)

Titulaires	Suppléants
1. Mme Annick ANDRE, <i>Assesseur, Adjointe au Maire de Kourou,</i> 2. Mme Sandra HO-WEN-SZE, <i>Administratrice Suppléante, Conseillère Municipale de Sinnamary,</i> 3. Mme Madly MARIIGNAN, <i>Assesseur, Conseillère Municipale de Macouria</i>	1. M. Manuel JEAN-BAPTISTE, <i>4ème Vice-Président, Adjoint au Maire de St Laurent du Maroni,</i> 2. Mme Magda SOESANNA, <i>Administratrice Suppléante, Conseillère Municipale de Kourou</i> 3. M. Serge ANELLI, <i>Assesseur, Maire de Maripasoula,</i>

- au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

Titulaires	Suppléants
1. M. Christophe ROBERT, <i>directeur du centre hospitalier André Rosemon (CHAR)</i> 2. M. Wilfried LISE, <i>directeur des ressources Humaines</i>	1. Mme Marie-Joseph BAKOUA, <i>Attachée d'administration CHAR</i> 2. Mme Amandine PAPIN, <i>directrice adjointe centre hospitalier Andrée Rosemon (CHAR)</i>

- au titre des représentants des personnels

Titulaires	Suppléants	Syndicats
M. Richard WAYA	Mme Olga FELIX-ERMITTE	FO
Mme Farah KHAN	M. Yvon-Marie DORILAS	CFDT
Mme Synthia SULLI,	M. Raymond SABINO	CFTC
M. Eric BERNARD	M. Emmanuel LOISEAU	UNSA
En cours de nomination	En cours de nomination	FSU
En cours de nomination	En cours de nomination	CGT
Mme Huguette ROSAMOND	M. Jean-Luc BALTIDE	CFE-CGC
En cours de nomination	En cours de nomination	FA FP
En cours de nomination	En cours de nomination	Union syndicale Solidaire FP

● au titre des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées en qualité de membres titulaires

Titulaires	Suppléants	Associations
M. Gildas LEGUERN, directeur	Mme Claudia GRIMEAU, cadre	Association APAJH
M. Blaise JOSEPH FRANÇOIS, directeur général	M. Willy ROSAMOND, directeur	Association ADAPEI
M. DOMECH Jérôme	M. Bruno GERMAIN	EPNAK Guyane
M. Eric DONATIEN, directeur général	Jean-Michel GELIE, directeur de la maison de l'accueil spécialisé	Association EBENE
Mme Sandra DUPUIS-GICQUELE, directrice	Mme Juliette CONTE, Responsable pôle Guyane	SERAC Guyane

Membre ayant voix consultative :

Article 2 :

Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- Dr Corine SIFFLET, médecin de prévention pour les services de l'État en Guyane ;
- Dr DOUCET, médecin de prévention pour les services de l'État en Guyane
- Mme Claudia Chéry RENE-AUBIN, correspondant handicap ;
- Mme Aminata O' REILLY, directrice de la MDPH de Guyane .

Article 3 :

Le directeur régional des finances publiques ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Article 4 :

Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il est procédé à son remplacement, pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 6 : Le secrétaire général des services de l'État est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

12 SEPT 2022

Pour le Préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État


M. LAFFRÈRE

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-09-05-00003

CHAMAZONE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la
Cohésion et Populations

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL INSTALLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
LAURENT-DU-MARONI**

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, en vue de la création d'un ensemble commercial, sis ZAE Parc Saint-Maurice, avenue Paul Castaing, sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (97320), d'une surface totale de vente de 8 923 m², déposé par la SAS à associé unique CHAMAZONE GROUP, représentée par Monsieur Nathan CHÂTEAU, président de la SAS, a été enregistré le 31 mai 2022.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial, dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 752-14 II du code de commerce, l'autorisation sollicitée par la SAS CHAMAZONE GROUP a été tacitement accordée le 31 juillet 2022.

Cayenne, le 5 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Guyane, Chevalier
de la légion d'honneur et par délégation,

La Direction Générale de la cohésion et des
populations,



Frédérique RACON

Tél : 05 94 29 53 53
Mél : pole-c-detcc-973@guyane.pref.gouv.fr
2240, route de Montabo – ZAC Hibiscus - 97300 CAYENNE

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-09-05-00004

LA PALMERAIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la
Cohésion et Populations

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR LA CRÉATION D'UN ENSEMBLE
COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE CAYENNE**

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un ensemble commercial « LA PALMERAIE » sis ZI Collery 5, rue des Morphos sur la commune de CAYENNE (97300), d'une surface totale de vente de 3 614,02 m², déposé par la SAS 3B GUYANE, représentée par Monsieur Julien BADER, président de la SAS, a été enregistré le 24 mai 2022.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial, dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 752-14 II du code de commerce, l'autorisation sollicitée par la SAS S 3B GUYANE a été tacitement accordée le 24 juillet 2022.

Cayenne, le 5 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Guyane, Chevalier
de la légion d'honneur et par délégation,

La Direction Générale de la cohésion et des
populations,




Frédérique RACON

Tél : 05 94 29 53 53
Mél : pole-c-detcc-973@guyane.pref.gouv.fr
2240, route de Montabo – ZAC Hibiscus - 97300 CAYENNE

Direction Générale Cohesion Population

R03-2022-09-05-00005

SC SEQUOIA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la
Cohésion et Populations

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR LA CRÉATION DE CELLULES
COMMERCIALES SUR LA COMMUNE DE CAYENNE**

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, en vue de l'extension d'un ensemble commercial à 10 725,69 m², par la création de 3 232,19 m² de cellules commerciales, sis 10 Lotissement ZI Collery sur la commune de CAYENNE (97300), déposé par la SC SEQUOIA, représentée par Monsieur Jan DU, gérant de la SC, a été enregistré le 24 mai 2022.

En l'absence de notification d'une décision de la commission départementale d'aménagement commercial, dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 752-14 II du code de commerce, l'autorisation sollicitée par la SC SEQUOIA a été tacitement accordée le 24 juillet 2022.

Cayenne, le 5 septembre 2022

Pour le Préfet de la région Guyane, Chevalier
de la légion d'honneur et par délégation,

La Direction Générale de la cohésion et des
populations,




Frédérique RACON

Tél : 05 94 29 53 53
Mél : pole-c-detcc-973@guyane.pref.gouv.fr
2240, route de Montabo – ZAC Hibiscus - 97300 CAYENNE

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-09-12-00003

20220912_Arrêté portant subdélégation de
signature de M. François LE VERGER, directeur
général de la coordination et de l'animation
territoriale, à ses collaborateurs.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Administration

Direction du juridique et
du contentieux

*Service administration
générale et procédures
juridiques*

ARRÊTÉ n°

**portant subdélégation de signature de M. François LE VERGER,
secrétaire général adjoint des services de l'État et
directeur général de la coordination et de l'animation territoriale,
à ses collaborateurs**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), modifié par le décret 2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 05 octobre 2020 (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) portant nomination de M. Aristide SUN, attaché hors classe, en qualité de directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de Mme Myriam VIREVAIRE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directrice adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière ;

VU le règlement relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) publié par la Direction du budget le 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°R03-2022-06-02-00002 du 02 juin 2022 portant délégation de signature à M. François LE VERGER, secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

VU l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Aristide SUN, directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la direction générale de la coordination et de l'animation territoriale tels que définis aux articles 4 à 11 et 13 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général adjoint de la coordination et de l'animation territoriale.

I – AU TITRE DE LA COHESION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Cyrille VALLEE, directeur de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité courante de la direction de la cohésion territoriale et des collectivités territoriales ainsi que les actes tels que définis aux articles 4, 5 et 6 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, à l'exclusion des correspondances de fond à destination des élus.

Article 3 : Pour les matières relevant de l'article 4 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hémode PINDY, cheffe du bureau du contrôle administratif des collectivités.

Article 4 : Pour les matières relevant de l'article 5 et de l'article 6 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PATRUNO, adjointe au chef du bureau du financement des projets de territoire.

Pour les matières relevant de l'article 6 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, délégation de gestion sur chorus est donnée à Mme Sophie PATRUNO, adjointe au chef du bureau du financement des projets de territoire, et à Mme Suzanne MORNET, coordinatrice budgétaire au sein du bureau du financement des projets de territoire. Cette délégation concerne la programmation financière et budgétaire, les mouvements de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, l'émission de titres de recettes non fiscales, la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, la saisie des certificats de service fait et des certificats de paiement.

Mme Sophie PATRUNO et Mme Suzanne MORNET disposent d'une habilitation chorus avec un profil RBOP et RUO. Elles disposent des habilitations sur chorus formulaires aux fins d'engager et de mandater la dépense. Une subdélégation de profil consultant est attribuée aux autres collaborateurs du bureau du financement des projets de territoire aux fins d'assurer le suivi des budgets et des opérations. Les collaborateurs du bureau disposent d'une habilitation chorus formulaires aux fins d'engager, de liquider et de mandater la dépense.

Article 5 : Pour les matières relevant de l'article 8 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, délégation de signature est donnée à M. Cyrille VALLEE, chargé du pilotage de la plateforme d'appui aux collectivités territoriales.

II – AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CABASSUD, conseillère du Préfet sur les programmes européens et de coopération régionale, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux programmes européens ainsi que ceux relatifs à la coopération régionale tels que définis aux articles 10 et 11 de la délégation de signature de M. François LE VERGER.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine AMUSANT, déléguée régionale à la recherche et la technologie, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la recherche et à la technologie tels que définis à l'article 11 de la délégation de signature de M. François LE VERGER.

III – AU TITRE DE LA MISSION FONCIERE

Article 8 : Pour les matières relevant de l'article 12 de la délégation de signature de M. François LE VERGER, délégation de signature est donnée à Mme Myriam VIREVAIRE, directrice générale adjointe de la coordination et de l'animation territoriale de Guyane, chargée de la mission foncière.

Article 9 : Le secrétaire général adjoint des services de l'État et directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, et ses délégués successifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 12 SEPT 2022

Le secrétaire général adjoint des services de l'État et
directeur général de la coordination et de l'animation territoriale,

François LE VERGER

Le sous-préfet
Directeur général de la coordination
et de l'animation territoriale.
François LE VERGER

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-09-08-00005

Arrêté préfectoral portant déclaration de la liste des personnes habilités à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux



Arrêté préfectoral

Portant déclaration de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu Le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article R211-5-5 ;

Vu La loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et les textes pris en application ;

Vu La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu La loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu Le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu Le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu Le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu Le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu L'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;



Vu L'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu L'arrêté ministériel du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu L'arrêté ministériel du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Patrice PONCET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, en qualité de directeur adjoint chargé de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt à la direction générale des territoires et de la mer de Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu L'arrêté préfectoral n° R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

Vu L'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-27-00007 du 27 septembre 2021 portant déclaration de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux ;

Vu L'arrêté préfectoral n° R03-2022-02-15-00009 du 15 février 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

Vu L'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

Vu L'arrêté préfectoral n° R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, directeur général des territoires et de la mer de Guyane à ses collaborateurs

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à dispenser la formation d'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou de deuxième catégorie prévue par l'article L211-13-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et aux propriétaires de chiens dangereux prévue par l'article L211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

<u>Identité</u>	<u>Adresse professionnelle</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Diplômes, titres et qualifications du formateur</u>	<u>Lieux de délivrance des formations</u>
BHAGOOA Jean-Claude	642 allée Crique Austerlitz La Chaumière 97351 MATOURY	06 94 41 19 33	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	Club canin les crocs dynamiques Route de la Matourienne 97351 MATOURY
BHAGOOA Marie-Louise	642 allée Crique Austerlitz La Chaumière 97351 MATOURY	06 94 41 19 33	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	Club canin les crocs dynamiques Route de la Matourienne 97351 MATOURY

Tél : 0594296374

Mél : salim-973@guyane.pref.gouv.fr

Parc Rebard – BP 5002 / 97305 Cayenne Cedex

2/4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

<u>Identité</u>	<u>Adresse professionnelle</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Diplômes, titres et qualifications du formateur</u>	<u>Lieux de délivrance des formations</u>
CERTAIN Max	Quartier Beauregard 97240 LE FRANCOIS	06 96 40 18 78	- Attestation de connaissances pour les animaux de compagnies d'espèces domestiques ; - Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	CFSC Guyane Club Canin de Matoury Entrée zone fret aviation générale Aéroport Félix Eboué 97351 MATOURY À domicile chez les particuliers
KEITA Abdoulaye	315 rue des Guaranis Cotonnière Ouest 97351 MATOURY	06 94 91 69 04	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	Club Canin de Matoury Entrée zone fret aviation générale Aéroport Félix Eboué 97351 MATOURY
LABBE Lucien	315 rue des Guaranis Cotonnière Ouest 97351 MATOURY	06 94 26 94 67	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	Club Canin de Matoury Entrée zone fret aviation générale Aéroport Félix Eboué 97351 MATOURY À domicile chez les particuliers
REMY Frédéric	315 rue des Guaranis Cotonnière Ouest 97351 MATOURY	06 95 90 98 53	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Cynotechnicien de sécurité intérieure.	Club Canin de Matoury Entrée zone fret aviation générale Aéroport Félix Eboué 97351 MATOURY
TJUAN-SIN Jocelyn	315 rue des Guaranis Cotonnière Ouest 97351 MATOURY	06 94 21 24 45	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	Club Canin de Matoury Entrée zone fret aviation générale Aéroport Félix Eboué 97351 MATOURY
VERGINE Pierre	260 chemin Marc Pamphile 97351 MATOURY	06 45 91 63 03	- Attestation de connaissances pour les animaux de compagnies d'espèces domestiques ; - Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Cynotechnicien de sécurité intérieure.	Domaine Canin Formation Guyane 251 route de Stoupan 6 domaine Macrabo 97351 MATOURY
POUGET Samuel	4073 CD5 Route de Montsinéry 97355 MACOURIA	06 94 98 89 49	- Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant ; - Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant).	CYNO'PRO 973 - 4073 CD5 Route de Montsinéry 97355 MACOURIA

Article 2 :

La liste prévue à l'article 1 est disponible sur le site Internet de la préfecture, à la direction de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Guyane de la direction générale des territoires et de la mer (Parc Rebard – BP 5002 – 97305 CAYENNE Cedex) et dans chaque mairie.



Tél : 0594296374
Mél : salim-973@guyane.pref.gouv.fr
Parc Rebard – BP 5002 / 97305 Cayenne Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-27-00007 du 27 septembre 2021 est abrogé.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de notification :

- Par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision (Monsieur le Préfet de Guyane) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher - BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex), ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 5 :

Le secrétaire général des services de l'État de la Préfecture de la Guyane, le directeur général des territoires et de la mer, le directeur de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Guyane, ainsi que les maires des communes de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cayenne, le 08 SEP. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
P/Le Directeur de l'environnement,
de l'agriculture, de l'alimentation
et de la forêt de Guyane,
La Cheffe du service de l'alimentation,


Gwendoline LE LIARD



Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-12-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, service des
impôts des particuliers de Cayenne 09.2022

Direction régionale
des Finances publiques de Guyane
Rue Fiedmond
97300 Cayenne

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Marie-Claude NOYON, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cayenne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Esther FAMIBELLE
Monique ACHILLE
Jérémy DIFOU
Pascal DUMIRIER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Carine CANEVY
Eric MADELEINE
Fabrice ROMAIN
Ilyana PALMOT
Jean JASMIN
Yoline BACOU-DAMAS

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yvan NAJERA	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
Rosalie FIRMIN	Contrôleuse principale	5 000 €	8 mois	10 000 €
Viviane GOURDON	Contrôleuse principale	5 000 €	8 mois	10 000 €
Jacky SEBIRE	Contrôleur	5 000 €	8 mois	10 000 €
Ludovic SEBELOUE	Agent principal	1 000 €	8 mois	3 000 €
Louby JOSEPH	Agent principal	1 000 €	8 mois	3 000 €
Giovana FIRPION	Agente principale	1 000 €	8 mois	3 000 €
Marie PAUL	Contrôleuse		8 mois	3 000 €
Audryna MATHIAS	Contrôleuse		8 mois	3 000 €
Rose-Marie SULLY	Agente principale		8 mois	3 000 €
Claire COURTIAL	Agente principale		8 mois	3 000 €
Dominique ANNAERT	Agente principale	1 000 €	3 mois	3 000 €
Catherine GALLET	Agente principale	1 000 €	3 mois	3 000 €

Pierre LABORDE	Agent principal	1 000 €	3 mois	3 000 €
----------------	-----------------	---------	--------	---------

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

À Cayenne, le 12 septembre 2022

Le responsable du SIP



Jean-Paul RENARD

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-01-00004

Délégation de Signature pour le contentieux et le
gracieux fiscal au sein de la brigade de contrôle
et de recherche 01092022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale
des Finances publiques de Guyane**
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE
Centre des finances publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL AU SEIN DE LA
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE**

La responsable de la Brigade de Contrôle et de Recherche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. François OLIVARES

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel PINSON M. Michel VIGATA

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2022
La responsable de la Brigade de Contrôle et de Recherche,


Carine BEAUVOIS,
Inspectrice Principale

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-01-00005

Délégation de signature pour le contentieux et le
gracieux fiscal au sein de la brigade de
vérification 01.09.2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale
des Finances publiques de Guyane
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

BRIGADE DE VERIFICATION
Centre des finances publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL AU SEIN DE LA
BRIGADE DE VERIFICATION

La responsable de la Brigade de vérification,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux inspecteurs de la Brigade de vérification désignés ci après :

Mme Céline BERAUD Mme Stéphanie FREY Mme Marisa BELGRAVE Mme Aline WING-PIOU

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2022
La responsable de la Brigade de vérification

Carine BEAUVOIS,
Inspectrice Principale

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-01-00006

Délégation de signature pour le contentieux et le
gracieux fiscal au sein du pôle de contrôle
revenus patrimoine 01.09.2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale
des Finances publiques de GUYANE**
rue Fiedmond
97300 CAYENNE

POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
Centre des finances Publiques
1555 route de Baduel
97300 CAYENNE

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL AU SEIN DU POLE DE
CONTROLE REVENUS PATRIMOINE**

La responsable du Pôle de contrôle Revenus Patrimoine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Nicolas TONDU

b) dans la limite de 10 000 €, au contrôleur et aux contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

M. Patrick BIDOT

Mme Onica FIRZE

Mme Sonia DARIVON -CAMON

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Cayenne, le 1^{er} septembre 2022
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Carine BEAUVOIS
Inspectrice Principale

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2022-09-01-00007

Délégation de signature Service des Impôts des
entreprises de Guyane 01.09.2022



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Service Impôts des Entreprises de GUYANE
1555 route de BADUEL
97300 CAYENNE

Délégation du 1^{er} Septembre 2022

L'Inspectrice principale des finances publiques,
Cheffe du service comptable du Service des impôts des entreprises de Guyane,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Lydia THIEL**, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Cayenne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 8 000 € ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

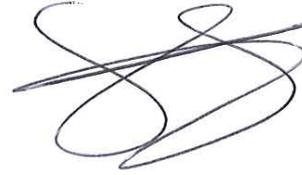
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie DELAFOSSE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Maxime HORATIUS	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Noëlla MAZARIN	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Jonathan MARTIAS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Françoise BOIS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Nathalie KAMANO	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Clara LABEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Christelle LEQUESNE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	24 mois	25 000 euros
Sabrina COURSIL	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Mélanie SAKSIK	Agente		2 000€		
David DENISE	Agent		2 000€		

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guyane.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2022
l'Inspectrice principale des finances publiques,
Cheffe de service comptable du SIE de Guyane

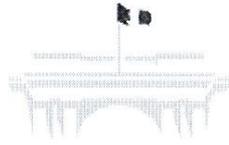
Véronique DURO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke across the middle, identifying Véronique DURO.

Tribunal Administratif de Guyane

R03-2022-09-08-00003

Arrêté de délégation de pouvoirs du président
du Tribunal administratif de Guyane du 8



Le Président du Tribunal Administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2018 par lequel M. Laurent Martin est nommé président du tribunal administratif de la Guyane à compter du 1^{er} juin 2018;

DECIDE :

Article 1er : Mmes Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère, Elise Schor, Première conseillère, Clémence Deleplancque, Conseillère et MM Dayann Hégesippe, Sylvain Bernabeu, conseillers, reçoivent délégation pour exercer l'ensemble des pouvoirs mentionnés aux articles R.611-7, R.611-8-1, R.611-8-5, R.611-8-9, R.611-11, R.612-3, R.613-1, R.613-1-1, R.613-4 et R.776-11 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente ordonnance prend effet dès sa signature et remplace celle relative au même objet en date du 21 mars 2022.

Article 3 : La présente décision est communiquée aux intéressés, affichée au Tribunal administratif de la Guyane et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 7 sept. 2022

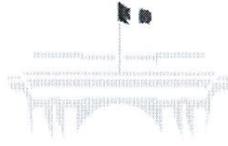


Copie :
Mme la Greffière en Chef du Tribunal Administratif de la Guyane
Mme Marie-Thérèse LACAU
Mme Elise SCHOR
M. Dayan HEGESIPPE
M. Sylvain BERNABEU
Mme Clémence DELEPLANCQUE
M. le Préfet de la région Guyane

Tribunal Administratif de Guyane

R03-2022-09-08-00004

Arrêté de désignation du président du Tribunal
administratif de Guyane du 8



Le président du Tribunal administratif de la Guyane

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 mai 2018 par lequel M. Laurent Martin est nommé président du tribunal administratif de la Guyane à compter du 1^{er} juin 2018.

ORDONNE :

Article 1^{er} : Sont désignés en application des articles R. 222-13 et R. 778-3 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère,
Mme Elise Schor, Première conseillère.

Article 2 : Sont désignés en application de l'article L. 511-2 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère,
Mme Elise Schor, Première conseillère
M. Dayann Hégésippe, Conseiller,
M. Sylvain Bernabeu, Conseiller,
Mme Clémence Deleplancque, Conseillère (à compter du 1^{er} janvier 2022).

Article 3 : Sont désignés en application de l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère,
Mme Elise Schor, Première conseillère.

Article 4 : Sont désignés ou bénéficient d'une délégation en application des articles L. 551-1, L. 551-5, L. 551-13, L. 552-1, L. 552-2, L. 552-3, L. 554-1 à L.554-8, L.554-10 à L.554-12, L. 555-2 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère,
Mme Elise Schor, Première conseillère,
M. Dayann Hégésippe, Conseiller,
M. Sylvain Bernabeu, Conseiller,
Mme Clémence Deleplancque, Conseillère (à compter du 1^{er} janvier 2022).

Article 5 : Sont désignés ou bénéficient d'une délégation en application des articles L. 777-1, R. 222-2 et R. 351-3 du code de justice administrative :

Mme Marie-Thérèse Lacau, Première conseillère,
Mme Elise Schor, Première conseillère,
M. Dayann Hégésippe, Conseiller,
M. Sylvain Bernabeu, Conseiller,
Mme Clémence Deleplanque, Conseillère.

Article 6 : Bénéficient d'une délégation en application de l'article R. 222-12 du code de justice administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de juridiction :

Le magistrat de permanence,
Le greffier en chef.

Article 7 : La présente ordonnance prend effet dès sa signature et remplace celle relative au même objet en date du 21 mars 2022.

Article 8 : La présente décision sera notifiée à tous les intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guyane. Une copie sera transmise, pour information, au greffe du tribunal administratif et au directeur général des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 09 SEP. 2022



Copie à :

- Mme la Greffière en Chef du Tribunal Administratif de la Guyane
- Mme Marie-Thérèse LACAU
- Mme Elise Schor
- M. Dayann Hégésippe
- M. Sylvain Bernabeu
- Mme Clémence DELEPLANQUE
- M. le Préfet de la région Guyane
- M le Directeur général des finances publiques de la Guyane

7, rue Schoelcher - BP 5030, 97035 Cayenne Cedex - Téléphone : 0594.25.49.70
<http://guyane.tribunal-administratif.fr/>